

La Lettre d'Espaces Dialogues

n° 69 / 2^e trimestre 2015

QUELQUES MOTS...

« *Les adversaires de la laïcité la haïssent au point qu'ils essaient de tuer le mot, ou de le rendre invisible par une nuée d'adjectifs (ouverte, inclusive, plurielle, dure, molle, douce, tolérante, intolérante, etc.)* »

Henri PENA RUIZ - le dictionnaire amoureux de la laïcité - p 548- 2015

L'image d'eldorado des trente glorieuses me laisse souvent songeuse. Ces années vivaient à l'heure de l'après guerre d'Indochine, de celle d'Algérie, de la guerre froide avec la crise des missiles de Cuba... L'ambiance n'était pas toujours à la fête, mais les fondamentaux de la démocratie française, de la République, n'étaient pas discutés. Il n'était plus question de questionner la laïcité depuis la loi de 1905 et la justice était respectée !

La question de la laïcité a resurgi avec l'émergence de formes modernes du religieux telles l'évangélisme, le salafisme ou le loubavitch susceptibles de générer peurs, fantasmes... Et cela pèse sur les débats de la place du religieux dans la société. Espaces Dialogues a voulu aborder ces sujets par une approche historique :

- Au cours d'une soirée consacrée à « *Islam, islamisme, fondamentalisme ... une approche historique* », par Anne HEINTZ, agrégée d'histoire dont vous trouverez un compte rendu dans cette lettre. (cf. page 5)

- Par le texte « *De quoi la laïcité est-elle le nom ?* », issu d'une étude de documents, menée par Liliane AMOUDRUZ qui va de la naissance de l'idée de laïcité en France à sa formalisation juridique de 1905 avec quelques interrogations terribles depuis janvier 2015. (cf. page 2)

Si la Révolution est à l'origine de ce qui permet la séparation entre l'Etat et les institutions religieuses et donc leur émancipation réciproque, elle l'est aussi pour le principe de séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire. L'indépendance de la justice est régulièrement mise en cause, ses décisions trop souvent contestées.

C'est peut être pour cela, qu'à Strasbourg, les juges ont ressenti la nécessité de rencontrer les habitants ; Liliane AMOUDRUZ nous donne un compte rendu de la première des six rencontres organisées en janvier par l'Institut d'Etudes Judiciaires pour mieux connaître les activités de ces magistrats. (cf. page 4)

Des questionnements nous sont apparus, alimentés aussi par les débats autour de la liberté d'expression : d'où vient la loi et le droit ? Quelle est la part d'inspiration religieuse de la loi ? Que vaut la parole par rapport à la loi ? D'où un cycle de réflexion « *La parole, la loi, le droit* » que nous avons programmé cet automne en trois soirées dont le détail vous sera fourni prochainement.

Il me reste, avec le conseil d'administration que Liliane HAMM et Chantal BERNARD ont rejoint, à souhaiter à tous ceux qui ne pourront être à la sortie du 19 juin prochain un été à la fois reposant et riche de découvertes et de rencontres.

Chantal DILLER, Présidente

Dans cette Lettre :

Un bulletin d'adhésion 2015 pour ceux qui n'ont pas encore adhéré et qui souhaiteraient nous soutenir.

/ DE QUOI LA LAÏCITÉ EST-ELLE LE NOM ? /

Avant-propos.

Le mot *laïcité* ayant été utilisé à tort et à travers depuis janvier 2015, on ne sait plus de quoi il s'agit. Nous avons choisi quelques textes qui jalonnent l'histoire d'une conquête, d'un combat et d'une conviction.

Pour buter, en fin d'exercice, sur des interrogations terribles liées aux attentats de janvier 2015, et aux atrocités qui se déchaînent au nom d'une religion.

Une conquête.

L'invention de la démocratie.

En juillet et août 1789, les députés de l'Assemblée Constituante découvrent le débat politique, et voient émerger des groupes plus ou moins structurés, ancêtres de nos partis, les *patriotes*, les *sceptiques*, les *traditionalistes*.

Pour ces derniers, il n'est pas question de « sacrifier à la liberté. [...] Elle incite le peuple à abuser de tous les droits, à bouleverser les hiérarchies établies. L'homme ignorant ne doit pas connaître ses droits, sinon il en abusera. »

Au contraire, le *club des déclarateurs* invite « avec empressement tous les membres de cette Assemblée à leur faire part de leurs idées ». « Il faut s'empressement de mettre en commun ses découvertes, ses vues et ses réflexions. »

L'Assemblée s'organise, nomme un comité de cinq membres dominé par Mirabeau pour rédiger une synthèse et proposer un projet.

Une idée neuve, la liberté religieuse.

Cette revendication s'attaque aux fondements même de la société. Elle rencontre donc de puissants obstacles. Ils se manifestent au moment de la rédaction de l'article 18 de la future Constitution. L'évêque de Clermont : « La religion est la base des empires ; c'est la raison éternelle qui veille à l'ordre des choses »

M. de Laborde : « La tolérance est le sentiment qui doit nous animer tous... »

Les protestants n'entendent pas qu'on leur fasse l'aumône de la *tolérance* :

« Messieurs, ce n'est pas la tolérance que je réclame, c'est la liberté. [...] La tolérance ! Je demande que ce mot soit proscrit [...] ce mot injuste qui nous présente comme des coupables auxquels on pardonne [...] Je demande donc, Messieurs, pour les protestants français, pour tous les non-

catholiques du royaume, ce que vous demandez pour vous : la liberté, l'égalité des droits. » (Rabaut de Saint-Etienne). ⁽¹⁾

Le 23 août 1789, à cinq heures du matin, et après deux jours de débats, l'Assemblée approuve le texte suivant : « *Nul ne peut être inquieté dans ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

Un combat.

La Révolution, une parenthèse ?

Les partisans de l'ordre, d'une religion dominante, d'une société de classes auront leur revanche une fois refermée la parenthèse révolutionnaire, la royauté rétablie, les émigrés revenus plus arrogants que jamais. Ils reprendront le combat contre ce qu'on n'appelle pas encore la laïcité. L'enseignement et l'école deviennent un enjeu. De nombreux conseils généraux réclament le retour des congrégations enseignantes. Napoléon voit en elles un moyen économe et efficace de former la jeunesse populaire dans l'intérêt du régime.

Sous la Restauration, les *frères ignorantins* participent activement à l'œuvre de rechristianisation par l'école. Lamennais réclame pour les évêques « le droit d'inspection le plus absolu sur les personnes chargées des petites écoles... qu'ils puissent les destituer s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine et de leurs mœurs. » ⁽²⁾

Le XIXe siècle, ouverture sur le monde et conflits d'intérêt.

Il y a conflit d'intérêt entre les tenants d'un contrôle absolu et les besoins nouveaux, en particulier dans les administrations mises en place sous l'Empire, d'une jeunesse plus instruite sinon plus éclairée.

A l'orée de la IIIe République, Jean Macé, républicain et socialiste, « est convaincu de la nécessité d'éclairer le suffrage universel. Il fonde la *Ligue de l'Enseignement* en 1866 et lance en 1869 et 1872 de grandes campagnes de pétition en faveur de la gratuité et de la laïcité qui recueillent respectivement 350.000 et 1.250.000 signatures ». ⁽³⁾

Pour Jules Ferry, Ministre de l'Instruction Publique de 1879 à 1884, « l'influence qu'exerce l'Eglise catholique dans l'enseignement paraît contradictoire avec la laïcisation croissante de la société moderne. A ses yeux, l'enseignement laïc contribue à l'unité morale et spirituelle du pays, tandis que les appartenances religieuses le divisent. L'avenir appartient à la science, et la science

implique le libre examen, que le catholicisme hérité de Pie IX combat au nom du dogme ». (3)

La loi, une défaite pour l'Église catholique.

« La suppression des congrégations enseignantes en 1904, et la séparation des Églises et de l'État votée en 1905, placent durablement l'école au cœur des polémiques. En 1909, une déclaration solennelle des évêques de France condamne la neutralité scolaire « *principe faux en lui-même et désastreux dans ses conséquences* », recommande aux familles catholiques de s'abstenir d'envoyer leurs enfants dans les écoles hostiles à l'Église, et condamne une douzaine de manuels scolaires » (3)

Les tensions entre la République et l'Église catholique, l'une et l'autre se disputant le magistère moral sur la société, dureront jusqu'à la guerre de 14-18.

Une conviction, Jaurès.

« La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits. » (4)

« Or il n'y a pas égalité des droits si l'attachement de tel ou tel citoyen à telle ou telle croyance, à telle ou telle religion, est pour lui une cause de privilège ou une cause de disgrâce. Dans aucun des actes de la vie civile, politique ou sociale, la démocratie ne fait intervenir, légalement, la question religieuse [...]

[...] si la démocratie fonde en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté, si elle ne s'appuie que sur l'égalité des personnes humaines appelées aux mêmes droits et invitées à un respect réciproque, si elle se dirige sans aucune intervention dogmatique et surnaturelle, par les seules lumières de la conscience et de la science, si elle n'attend le progrès que du progrès de la conscience et de la science, c'est-à-dire d'une interprétation plus hardie du droit des personnes et d'une plus efficace domination de l'esprit sur la nature, j'ai bien le droit de dire qu'elle est foncièrement laïque, laïque dans son essence comme dans ses formes, dans son principe comme dans ses institutions, et dans sa morale comme dans son économie.

Ou plutôt, j'ai le droit de répéter que démocratie et laïcité sont identiques.

Mais, si laïcité et démocratie sont indivisibles, et si la démocratie ne peut réaliser son essence et remplir son office, qui

est d'assurer l'égalité des droits, que dans la laïcité, par quelle contradiction mortelle, par quel abandon de son droit et de tout droit, la démocratie renoncerait-elle à faire pénétrer la laïcité dans l'éducation, c'est-à-dire dans l'institution la plus essentielle, dans celle qui domine toutes les autres, et en qui les autres prennent conscience d'elles-mêmes et de leur principe ?

[...] Comment l'enfant pourra-t-il être préparé à exercer sans crainte les droits que la démocratie laïque reconnaît à l'homme si lui-même n'a pas été admis à exercer sous forme laïque le droit essentiel que lui reconnaît la loi, le droit à l'éducation ? Comment plus tard prendra-t-il au sérieux la distinction nécessaire entre :

- l'ordre religieux qui ne relève que de la conscience individuelle,
- et l'ordre social et légal qui est essentiellement laïque, si lui-même, dans l'exercice du premier droit qui lui est reconnu et dans l'accomplissement du premier devoir qui lui est imposé par la loi, il est livré à une entreprise confessionnelle, trompé par la confusion de l'ordre religieux et de l'ordre légal ?

[...] Pour le grand effort qui va de la Réforme à la Révolution, l'homme a fait deux conquêtes décisives :

- il a reconnu et affirmé le droit de la personne humaine, indépendant de toute croyance, supérieur à toute formule ;
- et il a organisé la science méthodique, expérimentale et inductive, qui tous les jours étend ses prises sur l'univers.

Oui, le droit de la personne humaine à choisir et à affirmer librement sa croyance, quelle qu'elle soit, l'autonomie inviolable de la conscience et de l'esprit, et en même temps la puissance de la science organisée qui, par l'hypothèse vérifiée et vérifiable, par l'observation, l'expérimentation et le calcul, interroge la nature et nous transmet ses réponses, sans les mutiler ou les déformer à la convenance d'une autorité, d'un dogme ou d'un livre, **voilà les deux nouveautés décisives qui résument toute la Révolution** ; voilà les deux principes essentiels, voilà les deux forces du monde moderne.

Ceux-là vont contre cette grande œuvre, ceux-là sont impies au droit humain et au progrès humain, qui se refusent à l'éducation de laïcité. »

**(Discours de Castres, 30 juillet 1904
Source : L'Humanité, 2 Août 1904, réimprimé dans l'édition du 9 décembre 2005)**

Et maintenant ?

Et nous qui sommes pris dans le maelström du retour du religieux et du communautarisme, comment devons-nous réagir ? Cramponnés à nos certitudes jaurèssiennes, notre rationalité a peu de prise sur les délires qui tourbillonnent sur le net, et les agressivités déferlant du fond des âges.

« L'identité confessionnelle qui chez nous avait fini par se défaire de l'agressivité des époques passées revient en première ligne, et de la pire façon. [...] C'est une effroyable régression. [...] En favorisant le communautarisme là où il était en voie de disparaître, les Salafistes sont les ennemis de l'Europe des Lumières. [...] Parce qu'elle garantit le libre exercice des cultes sans empiéter sur les lois de la République, la laïcité est une règle intelligente et utile. » (D.N.A. *Editorial* de Dominique Jung 24 avril 2015)

Pour mémoire.

1 – Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

Art. 10 - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11 – La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

2 – La Constitution de 1946. Préambule.

[Le peuple français] réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

3 – La Constitution de 1958. Art. 2

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Liliane AMOUDRUZ,

Présidente d'honneur d'Espaces Dialogues

1 - Ils ont pensé les droits de l'homme. Textes et débats 1789-1793 La ligue des Droits de l'Homme 1989

2 - Le Patrimoine de l'Education Nationale (Collection Le Patrimoine des Institutions Politiques et Culturelles FLOHIC Editions 1999

3 - Ibid. pp.346, 375, 534, 540

4 - Rover-Collard, homme politique 1763-1845



/ LA JUSTICE EST UNE CONSTRUCTION HUMAINE /

Dialoguer avec les juges. Le 23 mars 2015, dans le cadre de la semaine « *Les Strasbourgeois à la rencontre de leurs juges* » l'Institut d'Etudes Judiciaires de l'Université avait invité à la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg Denis SALAS, Magistrat, Secrétaire général de l'Association française pour l'Histoire de la Justice, et Patrick WACHSMANN, Professeur de droit public à Université de Strasbourg.

La réflexion est introduite par un échange entre Alain BERETZ, président de l'Université de Strasbourg, Roland RIES, maire de Strasbourg, Josiane BIGOT, magistrat à la Cour d'appel de Colmar, et Albert POIROT, administrateur de la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg.

Que signifie « faire justice » ? Pour Carré de Malberg, c'est être au service du public, donc des gens. Alors que bon nombre de Français n'ont plus confiance dans la justice, il s'agit ici de lui redonner sa dimension démocratique, d'aller à la rencontre des justiciables. Un des combats est la lutte contre l'ignorance : il faut aller dans les quartiers pour expliquer par exemple comment fonctionne la séparation des pouvoirs, et ce que c'est qu'un juge.

Chacun souligne la nécessité de ces rencontres et la richesse de la diversité désormais au cœur de nos sociétés. Pour l'universitaire, il s'agit aussi ici d'apporter un outil différent et de rappeler que le juge est un citoyen, d'entretenir le dialogue entre les disciplines, et d'introduire le citoyen dans ce dialogue, dans des lieux de « tout le monde ». C'est la mission de l'Université.

Il s'agit aussi de faire connaître les métiers juridiques. En tant que citoyens nous avons besoin d'un *Etat de Droit*, donc de juges, de juristes ...

Après que les premiers orateurs aient ainsi posé les raisons d'être de ces rencontres, Denis Salas nous emmène dans un rapide survol de l'Histoire de la Justice, et montre brillamment que la Justice est une construction humaine, une condition de survie de la Cité. On peut ajouter que, au cours de l'histoire, cette construction si lourde de conséquences a impliqué longtemps l'invocation aux dieux. Elle va évoluer au cours des âges, et la littérature témoigne de cette évolution.

En 458 avant J.C., Eschyle montre la déesse Athéna fondant la justice sur la loi et non sur la violence : « Écoutez encore la loi que je fonde, peuple de l'Attique, vous qui êtes les premiers juges du sang versé. Ce tribunal, désormais et pour toujours, jugera le peuple égéen. [...] Je voudrais persuader les citoyens chargés du soin de la république d'éviter l'anarchie et la tyrannie, mais non de renoncer à toute répression. Quel homme restera juste, s'il ne craint rien ? [...] Maintenant, levez-vous, et, fidèles à votre serment, prononcez l'arrêt. J'ai dit. » (Les *Euménides*)

A Rome, avant 451 av. J.C. la coutume régissait le droit et était appliquée par le clergé. À partir de cette date (loi des *Douze Tables*), la justice à Rome se réfère à des lois écrites - dont les textes sont conservés dans les archives du temple de Saturne après avoir reçu l'agrément des dieux.

Après la chute de Rome, la société féodale ne connaît que le droit coutumier, non écrit, et diffère selon le lieu et l'époque. C'est dans ce contexte que l'Eglise va imposer le *droit canonique* (1234). Pour consolider son pouvoir, et lutter contre ce qui apparaît alors comme des "dérives" religieuses mais aussi politiques, elle crée l'Inquisition en 1229, un tribunal qui sera son bras armé et ne disparaîtra qu'au XVIIIe siècle.

Cependant, la justice en Europe évolue et se différencie. En Angleterre, au XIIIe siècle, la jurisprudence (*Common Law* « droit commun ») l'emporte sur le droit codifié, ailleurs sur le continent la parole du juge dit la loi – étatisée par le Roi. Corneille, dans "Horace", magnifie la puissance du roi.

C'est en 1789, au moment de la Révolution que le peuple fait irruption dans le domaine de la justice. Les juges seront élus. Mais l'arrivée au pouvoir de Napoléon 1^{er} provoque un retour de l'Etat. Le juge est l'agent du pouvoir. Seul restera le jury.

Les rêves du XIXe siècle et l'évolution de la justice La justice est aux mains de l'Etat, mais des voix fortes s'élèvent, et ce réel, qui semble immuable, est contesté. Victor Hugo : « Que le mal détruise ou bâtit, Rampe ou soit roi, Tu sais bien que j'irai, justice, J'irai vers toi ! » (*Les Contemplations*) « Le droit, c'est le cœur même de l'ordre. (*Choses vues*) « La première égalité, c'est l'équité. » (*Les Misérables*)

Chez Balzac, le juge Jean-Jules Popinot, personnage de la *Comédie humaine*, est l'image du juge intègre et compétent, dont la carrière est compromise par son honnêteté rigoureuse. Il n'est pas docile, il est contre le rôle des pouvoirs silencieux des plus forts.

La fin du XIXe siècle voit le juge Magnaud introduire une notion nouvelle dans la justice : il fait juger en *équité* une voleuse de pain, acquittée. Ce jugement du Tribunal correctionnel de Château-Thierry, 4 mars 1898, interpelle la société, et crée une justice nouvelle qui va faire jurisprudence, " *le juge peut et doit interpréter humainement les inflexibles prescriptions de la loi* ".

« Les hommes ne sont ni libres, ni égaux », les juges doivent compenser. Emmanuel CARRERE parle d'une justice ouverte sur la société, d'une victoire juridique portée par l'éthique d'une profession (« *D'autres vies que la mienne* » 2009). Philippe BILGER* : « On n'a jamais mieux fait percevoir la provocation fulgurante du droit quand il s'enrichit d'équité, jamais mieux décrit le triomphe de la loi quand elle vient au secours des faibles, des misérables, des humiliés par fatalité. La relation du recours à la Cour de justice des communautés européennes de Luxembourg qui va donner raison aux deux magistrats, valider leur

démarche et imposer des changements jurisprudentiels et législatifs est un véritable tour de force car le lecteur s'y implique avec une exaltation et une adhésion qui subliment ce processus en une aventure de cape, d'épée et de droit. » (dans son blog le 27 août 2014)

*Avocat Général près la cour d'appel de Paris.

Ce rapide survol d'une évolution millénaire montre la lente émergence, au moins en Europe, d'une revendication pour une forme d'appropriation de la "justice" et de la loi par l'ensemble du peuple. « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit » Lacordaire.

Liliane AMOUDRUZ

Rédigé à partir des notes dans le cadre de la semaine « Les Strasbourgeois à la rencontre de leurs juges »



/ Islam, islamisme, fondamentalisme ... une approche historique /

Démêler le vrai du faux sur tout ce qui se dit sur l'islam, c'est ce que Anne HEINTZ, professeur agrégée d'histoire, invitée par Espaces Dialogues, a entrepris au cours d'une foisonnante conférence sur « *Islam, islamisme, fondamentalisme... une approche historique* ».

« Ni théologienne, ni juriste », précise-t-elle, c'est avant tout un travail d'historienne qu'elle a mené. Déplorant « les âneries dans les médias » qui prêtent à confusion, elle rappelle que « mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde », selon la citation d'Albert CAMUS. Pour comprendre la complexité de l'islam, elle est donc remontée aux sources pour évoquer la création de l'islam par Mahomet et les divisions qui se sont produites après sa mort.

Né en 570 à La Mecque, Mahomet décède en 632 à Médine sans successeur, ses fils ayant disparus avant lui. Dès sa mort deux thèses s'affrontent : Ceux qui veulent élire un successeur parmi les plus pieux en respectant ainsi la tradition du système tribal, la sunnah, et ceux qui veulent désigner au sein même de la famille du prophète son successeur (Ali, qui est à la fois son cousin et son gendre) auquel ils attribuent une sainteté et un rôle égal à celui du prophète.

Les 4 premiers califes (successeurs du prophète) seront élus, mais le 3e sera assassiné par un partisan d'Ali qui devient 4e calife. Une très forte opposition se manifeste autour du gouverneur militaire de Damas (Mu'awiya), et Ali est à son tour assassiné. Mu'awiya devient 5e calife et rompt avec la tradition du calife élu, pour un calife héréditaire. Ce que n'admet pas une partie des musulmans. De plus le massacre d'Hussein fils d'Ali et de ses partisans à la bataille de Kerbala contribue à précipiter le schisme entre Sunnites et Chiites.

Pour les Sunnites, il n'y a que le Coran à respecter (la Sunnah : la tradition du prophète).

Pour les Chiites, les imans sont infaillibles car ils sont les successeurs d'Ali, et leurs textes ont la même valeur que le Coran. S'en suivent alors des guerres civiles et une haine entre les deux branches rivales. Ce schisme perdure encore aujourd'hui, et les deux branches Sunnite et Chiite se sont diversifiées en de nombreux courants rendant encore plus complexe cette religion.

Sunnites et chiites n'ont ni la même conception de la religion, ni la même interprétation du Coran. Le livre sacré a d'ailleurs beaucoup d'auteurs et de nombreuses versions, d'interprétations des sourates de Mahomet qui n'étaient qu'orales de son vivant. A côté du Coran, les Hadiths relatent les propos ou les comportements du prophète. Il en existe énormément de versions avec beaucoup de contradictions entre elles.

Au XXI^e siècle, on dénombre environ 1,6 milliard de musulmans à travers le monde, soit 23% de la population mondiale. Les Sunnites représentent 90% des musulmans. Essentiellement en Afrique du nord, en Libye, en Egypte, en Arabie saoudite, au Pakistan et en Indonésie. Les Chiites sont principalement en Iran. Les musulmans ne sont donc pas tous des arabes, les plus nombreux étant les asiatiques. Par ailleurs, dans beaucoup de pays sunnites, il y a des minorités chiites.

Au XX^e siècle naît le fondamentalisme, « un mouvement qui marque son attachement à une doctrine religieuse. Il s'oppose au pluralisme, refuse la libération des mœurs, rejette la modernité et la laïcité ». Il prône le retour aux principes originels du temps du prophète, en figeant l'islam dans le temps. Quant à l'islamisme, il est considéré comme étant « une doctrine politique pour l'expansion de l'islam et la charia est son unique source de droit ». Il existe un grand nombre de courants islamistes : le Wahhabisme (Arabie Saoudite), les Frères musulmans (Egypte), le Salafisme, entre autres. Pour atteindre leurs objectifs, Al-Quaïda, puis l'Etat Islamique ou Daesh sont prêts à tous les moyens : attentats, occupation de territoires, assassinats, destruction du patrimoine culturel, notamment des statues. Statues qui sont visées doublement : d'une part elles appartiennent à une époque antérieure au prophète (le monde ne commence qu'avec le prophète) et d'autre part elles ont souvent forme humaine... en conséquence, elles doivent disparaître à jamais. Pourtant, rappelle Anne HEINTZ, « on doit aux arabo-musulmans tant d'inventions : l'astrologie, l'algèbre, les chiffres dont le zéro, les réfractions en optique, l'alcool (distillation), le premier

planisphère, la balance à plateaux, la nef arabe avec un gouvernail unique », et bien d'autres qui ont fait progresser le monde.

Chantal BERNARD & Michèle BOUSQUET,
membres du CA d'Espaces Dialogues



Pour mettre à jour votre agenda, n'hésitez pas à consulter notre site web :

<http://www.espacesdialogues.org>

Vous y retrouverez aussi les textes des précédentes Lettres, Lectures citoyennes, les actes des colloques et les compte rendus des manifestations organisées par l'association.

Rejoignez-nous aussi sur Facebook

Merci de faire connaître notre site, et aussi de nous faire des suggestions !

Courriel : espaces.dialogues@free.fr

LES PROCHAINES MANIFESTATIONS D'ESPACES DIALOGUES

*** Mercredi 10 Juin 2015 à 19h30**

Espaces Dialogues vous propose une rencontre débat avec **Brigitte FICHET**, retraitée de l'université de Strasbourg, enseignante en sociologie des migrations et des relations inter ethniques, membre de CASAS et de l'ORIV sur le thème :

Accompagner les demandeurs d'asile à Strasbourg

L'intervention portera sur l'accompagnement personnel des demandeurs d'asile, au long de leur parcours. Seront abordées les questions de l'aide au récit et de l'aide au recours, missions principales de CASAS.

Lieu : la maison des associations

1a, place des Orphelins 67000 Strasbourg

Entrée libre

*** Vendredi 19 Juin 2015 8h30 - 18h30**

Sortie : **A la découverte des patrimoines
industriel et rural en Alsace** :

- le matin : Visite commentée du **Musée du fer de Reichshoffen**

- déjeuner pris ensemble au restaurant Le Bristol à Niederbronn-les-Bains

- l'après-midi : Visite guidée du **Moulin d'Eschwiller**
Réservée en priorité aux membres

Conditions de participation et bulletin d'inscription
disponibles sur le site de l'association :

<http://www.espacesdialogues.org>



ESPACES DIALOGUES La Maison des Associations 1a, place des Orphelins 67000 STRASBOURG

Site : <http://www.espacesdialogues.org> Courriel : espaces.dialogues@free.fr

Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg, Vol LXXIV Dossier 107/1996

SIRET : 413 732 652 00016 Code APE : 913E